



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 48795

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le non-paiement des pensions vieillesse aux ressortissants français ayant travaillé au Congo par la caisse nationale sociale de cet État. En effet, de nombreuses personnes résidant aujourd'hui en France ne perçoivent pas leurs pensions de vieillesse et ce depuis plusieurs années. Ce constat est d'autant plus regrettable que les autorités congolaises ont annoncé le versement desdites pensions, au titre de l'année 2003, pour les ressortissants étrangers qui sont restés au Congo. Dès lors, une telle situation est perçue comme discriminatoire par les ressortissants français ayant exercé une activité professionnelle au Congo et qui depuis lors se sont établis en France. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures diplomatiques que le Gouvernement entend mettre en oeuvre auprès des autorités compétentes congolaises afin que cet État honore le paiement des pensions de vieillesse des ressortissants français installés en France.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères porte une attention particulière à la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. La France ne saurait toutefois se substituer à des États souverains pour garantir le versement de prestations qui sont la contrepartie de cotisations versées aux caisses locales de sécurité sociale. Cette question constitue cependant une préoccupation constante de ce ministère. Elle est évoquée lors des réunions bilatérales et des interventions sont effectuées sans relâche, par l'intermédiaire de l'organisme français de liaison désigné par la convention générale de sécurité sociale du 11 février 1987, le centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale, et, sur place, par notre ambassade, afin de débloquer les dossiers en souffrance. S'agissant du Congo, les relations bilatérales en matière de sécurité sociale, interrompues en raison de la guerre civile, n'ont pas encore pu être rétablies et les interventions individuelles effectuées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Le rétablissement de la situation économique du pays devrait aujourd'hui lui permettre de respecter ses engagements conventionnels. Ces engagements ont été récemment rappelés au ministre congolais des finances par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il a, à cette occasion, été indiqué que le soutien résolu de la France dans les négociations actuelles pour l'obtention d'un programme avec le Fonds monétaire international puis d'un passage devant le Club de Paris a pour objectif de permettre au Congo de retrouver une stabilité économique et un niveau d'endettement soutenable qui lui permettront également de régler les pensions des ayants droit de la caisse congolaise des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48795

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8024

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 748